

de ce genre, c'est de donner à celui qui paraît en faute, le bénéfice de la bonne foi, tant que le contraire n'est pas prouvé.

Il ne reste plus qu'à parler de la gestion de la fabrique. Le mot de gestion ici n'a qu'une portée restreinte, puisqu'il ne se rapporte qu'à cette partie de l'administration qui regarde la vente des produits. On recommande maintenant de confier la vente des produits à un gérant habile en affaires.

*Aptitudes du gérant.*—Ce mandataire des patrons de la fabrique doit connaître tous les secrets du métier, c'est-à-dire tous les détails du commerce de beurre et de fromage. Il doit être excellent juge de la qualité des produits qu'il a à vendre, afin de ne pas être dupe des acheteurs qui cherchent souvent à déprécier les produits pour les avoir à plus bas prix. *Honnêteté, science et habileté* sont donc les trois qualités que doit posséder un gérant de fabrique.

*Rapport du gérant avec les patrons.*—Le gérant reçoit ordinairement une commission de tant pour cent sur les ventes qu'il opère et cette commission est censée payer tous les frais de la gérance. Le gérant, moyennant cette commission, prend le fromage ou le beurre, des mains du propriétaire de fabrique, chaque mois, le vend, fait la répartition des deniers entre les patrons, d'après le livre de pesage du fabricant, collecte les argents, et, en tout cela est tenu de consulter un comité de directeurs choisi par les patrons. Il doit, cependant, n'accepter la gérance que si on lui laisse une certaine latitude, sans laquelle sa besogne sera très difficile à remplir, à moins que les patrons l'obligent à en passer par la décision du comité, sans responsabilité de sa part, ce que je considérerais comme malhabile de leur côté, puisqu'elle réduirait le rôle de gérant à celui de simple commis. Le comité ou le gérant doivent suivre attentivement les fluctuations du marché et n'agir toujours que dans le seul intérêt des patrons, certains qu'ils sont que les marchands avec qui ils feront affaires sauront bien, eux, sauvegarder leurs propres intérêts.

*Rapports du gérant avec les marchands.*—Le gérant, pour rendre justice complète aux patrons, ne doit faire d'affaires qu'avec des maisons d'une honorabilité indiscutable et se défier des spéculateurs sans nom qui sont toujours à l'affût de marchés bons pour eux seuls. Il doit connaître le marché jour par jour, et vendre chaque mois ce qu'il a en main. Le fromage diminue rapidement en poids, et c'est autant de perdu si on le garde longtemps. Le beurre perd vite son arôme en vieillissant, et l'expérience générale est en faveur des ventes mois par mois, suivant les prix courants. La détention trop longue des produits amène l'encombrement des marchés, et ces hausses et baisses subites qui produisent malheureusement trop souvent des désastres financiers. Un fabricant qui a une expérience de douze à quinze ans dans la vente du beurre et du fromage me disait un jour qu'il n'a jamais dévié de la règle qui consiste à vendre chaque mois les produits disponibles, et qu'il a toujours, en la suivant, obtenu, en moyenne, les plus hauts prix du marché. Je l'ai cru facilement, car, par la longue détention des produits, on perd sur le poids, sur la qualité et sur l'intérêt de l'argent que l'on tarde à toucher.

Voilà à peu près tout ce que je voulais vous dire, Monsieur le président et Messieurs, sur le sujet que j'ai choisi pour vous entretenir aujourd'hui.

L'énoncé que j'ai fait des quatre facteurs qui concourent au fonctionnement des fabriques de beurre et de fromage amène l'idée que, dans l'industrie laitière, comme dans toutes les industries, plus il y a de gens qui mettent la main au plat, moins la part de chacun est grande, quant aux profits. C'est une idée qui a porté certaines personnes à chercher un système qui réduirait le nombre d'intermédiaires entre le fournisseur de lait et l'acheteur de beurre et de fromage. L'idéal d'un tel système serait trouvé, s'il se rencontrait un cultivateur possédant à lui seul un grand nombre de vaches, et ayant chez lui une fabrique dont il aurait le seul contrôle, et dont il vendrait les produits. Cet idéal est difficile à atteindre, mais, on a proposé de s'en rapprocher en prenant le système que voici : Un fabricant de beurre et de fromage, ayant certains moyens, créerait une fabrique et achèterait le lait des cultivateurs à un prix déterminé de la manière suivante. Dans le district de Montréal, par exemple, on conviendrait de vendre le lait par mesure de dix livres, et ces dix livres de lait vaudraient pour le mois de juin, disons, le plus haut prix moyen payé dans le cours du mois suivant, celui de juillet, sur le marché de Montréal, pour le meilleur fromage, étant donné qu'il faut dix livres de lait pour faire une livre de fromage, en diminuant le prix de deux centins qui seraient le profit du fabricant acheteur de lait. Pour être plus clair je prends un exemple. Si le fromage de juillet valait dix centins la livre, à Montréal, en moyenne, le lait de juin serait payé huit centins par dix livres. L'acheteur, tout en payant le plus haut prix du marché pour le lait, ne serait pas exposé à des pertes par suite des fluctuations de ce même marché. Ce système forcerait l'acheteur à utiliser le petit lait qui lui resterait, et il lui faudrait pour cela se faire éleveur de porcs ou autres animaux consommateurs de petit lait. On objecte que ce système prive le cultivateur du petit lait dont il a besoin pour ses animaux. Rien n'empêcherait celui qui sentirait cette objection de garder chez lui le lait qu'il lui faudrait pour la dépense de sa famille et pour la fabrication de sa provision de beurre, ce qui donnerait, en même temps, le lait nécessaire pour l'élevage de ses petits animaux.

J'arrive, Monsieur le président et Messieurs, au moment de terminer. Certains des principes que j'ai posés dans le présent entretien pourront paraître trop absolus à quelques-uns. Mais, qu'on remarque que je me suis placé au point de vue de l'industrie laitière en général, et non à un point de vue spécial, créé par les circonstances, pour certaines personnes. Ce que j'ai voulu faire, c'est démontrer que certaines règles, qu'on a adoptées en certains endroits, pour obvier à des inconvénients subis faute d'expérience, donnent de meilleurs résultats que d'autres, et que l'ensemble des règles ainsi adoptées, présenté comme une espèce de programme qui s'est pour ainsi dire imposé dans le plus grand nombre des endroits où les fabriques sont établies, pourrait être d'un grand secours à ceux qui, à l'avenir, auront des intérêts, à un titre quelconque, dans l'industrie laitière. De fait, j'ai